

**Initiative populaire fédérale
„pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)“**

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 21 août 1998 à l'appui de l'initiative populaire fédérale „pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)“;

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹ sur les droits politiques,

vu l'article 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978² sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale „pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)“, présentée le 21 août 1998, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

1 RS 161.1; RO 1997 753

2 RS 161.11; RO 1997 761

3 RS 311.0

2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:

N°	Nom	Prénom	Rue	N°	NPA	Localité
1.	Gysin	Remo	Petersgraben	49	4051	Basel
2.	Dupraz	John	Rue du Faubourg	13	1286	Soral
3.	Zapfl	Rosmarie	Kriesbachstrasse	85	8600	Dübendorf
4.	Picard	Jacques	Wattenwylweg	11	3006	Bern
5.	Forster-Vannini	Erika	Kammelenbergstrasse	23a	9011	St. Gallen
6.	Lachat	François	Rue des Tarrières	27	2900	Porrentruy
7.	Schmid	Adrian	Wesemlinstrasse	23	6006	Luzern
8.	Gross	Andreas	Russenweg	27	8008	Zürich
9.	Carobbio	Werner	Via Berté		6533	Lumino
10.	Friedrich	Rudolf	Wülflingerstrasse	6	8400	Winterthur
11.	Marti	Stephanie	Hubelmatte	28	6208	Oberkirch
12.	Niggli	Peter	Clausiusstrasse	39	8006	Zürich

3. Le titre de l'initiative populaire fédérale „pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)“ remplit les conditions fixées à l'article 69, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Vereinigung Volksinitiative Beitritt der Schweiz zur UNO (VVBSUNO), secrétariat: case postale 734, 4003 Bâle, et publiée dans la Feuille fédérale du 8 septembre 1998.

25 août 1998

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE:
Le chancelier de la Confédération,

François Couchepin



**Initiative populaire fédérale
„pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)“**

L'initiative populaire a la teneur suivante:

Les *dispositions transitoires* de la constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 24 (nouveau)

¹ La Suisse adhère à l'Organisation des Nations Unies (ONU).

² Le Conseil fédéral est autorisé à adresser au Secrétaire général de l'ONU une demande d'admission de la Suisse et une déclaration d'acceptation des obligations de la Charte des Nations Unies.